

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**RÈGLEMENT 981-15
Décrétant la fermeture d'un résidu d'un ancien tracé
de rue du chemin de la Petite Rivière**

Attendu que cette parcelle de terrain sans désignation cadastrale située entre le chemin de Saint-Edgar et le lot 390 dans notre plan directeur d'urbanisme comme étant le tracé initial du chemin de la Petite Rivière;

Attendu que l'usage projeté de cette portion de terrain ne justifie plus le maintien du caractère de rue;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jean-Pierre Querry lors de la séance de ce Conseil tenue le 6 juillet 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Cormier, appuyée par M. François Bujold et résolu qu'un règlement portant le numéro 981-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le tronçon de l'ancien tracé de rue désaffecté est situé sur le lot provisoirement connu sous le numéro 5 591 366, canton New Richmond.

Cette parcelle de terrain est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme rue publique ou est devenue rue publique par destination.

Article 2

La Ville de New Richmond est autorisée à vendre de gré à gré le terrain identifié au présent règlement, en tout ou en partie, conformément aux dispositions de l'article 28.1 de la Loi des Cités et Villes du Québec.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 3^e jour d'août 2015

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire